



Mairie de Blaye (33390)

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix huit le 27 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 21 mars 2018, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

### **Etaient présents :**

M. BALDES, Maire.

M. RIMARK, Mme BAUDERE, Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM, Mme MERCHADOU, M. LORIAUD, Mme HIMPENS, Adjoint, Mme MARECHAL, M. VERDIER, M. ELIAS, Mme DUBOURG, M. CASTETS, M. CAVALEIRO, Mme LANDAIS, M. BODIN, Mme BERTHIOT, M. MONMARCHON, Mme BAYLE, M. SABOURAUD, Mme LUCKHAUS, M. GABARD, Mme HOLGADO, Conseillers Municipaux.

### **Etaient excusés et représentés par pouvoir:**

M. CARREAU à M. BALDES, M. GEDON à M. ELIAS, M. INOCENCIO à Mme MERCHADOU, Mme QUERAL à M. BODIN

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme HOLGADO est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 23

Conseillers votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

### **7 – MISE EN PLACE DU RÉGIME DES ASTREINTES AU SEIN DE LA MAIRIE DE BLAYE - MODIFICATION**

#### **Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité**

Par délibération du 7 février 2017, le conseil municipal a instauré le régime des astreintes sur la période du vendredi 16h30 au lundi 8h.

Après une année de fonctionnement, il a été identifié la nécessité d'allonger cette période à la semaine complète (jours fériés compris).

Le Comité Technique, réuni le 14 mars 2018, a émis un avis favorable à cette modification.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter cette modification du régime des astreintes.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif du chapitre 012.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 19 mars 2018 et a émis un avis favorable.

### **Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et ans suivants :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire pour avoir été reçu

à la Sous-Préfecture le 30/03/18

Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-

20180327-54537-DE-1-1

Pour le Maire empêché,  
Monsieur Francis RIMARK

